

**Allianz Global Investors Fund**  
 Société d'Investissement à Capital Variable  
 Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg  
 R.C.S. Luxembourg B 71.182  
 Avis aux actionnaires

**Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des changements suivants qui prendront effet le 1 juillet 2018 :**

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Volatility Strategy Fund	<b>Changement du Gestionnaire financier (Annexe 5 du Prospectus)</b>	
	- Allianz Global Investors GmbH	- Allianz Global Investors U.S. LLC

Les Actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement le rachat de leurs actions jusqu'au 30 juin 2018.

**Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des changements suivants qui prendront effet le 13 juillet 2018 :**

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity ; Allianz Best Styles Euroland Equity ; Allianz Best Styles Global Equity ; Allianz China Equity ; Allianz Europe Equity Growth ; Allianz European Equity Dividend ; Allianz GEM Equity High Dividend ; Allianz High Dividend Asia Pacific Equity ; Allianz Advanced Fixed Income Short Duration ; Allianz Euro High Yield Defensive ; Allianz Euro Inflation-linked Bond ; Allianz Volatility Strategy Fund	<b>Ajust d'une restriction dans les Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	-	- Les Restrictions d'investissement VAG s'appliquent. Dispositions prévues par la loi allemande relative à la surveillance des entreprises d'assurance. Dans ce cas, les restrictions d'investissement se rapportent tout particulièrement à la notation de crédit minimum applicable aux ABS/MBS et aux autres titres de créance. Des conditions spécifiques sont également prévues lorsque deux notations différentes sont disponibles pour un même titre ou lorsqu'une baisse de la notation de crédit intervient. Pour plus de détails, veuillez vous reporter au prospectus.
Allianz Best Styles US Equity ; Allianz Europe Small Cap Equity	<b>Ajust de deux restrictions dans les Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	-	- La Restriction relative à Taiwan s'applique. - Les Restrictions d'investissement VAG s'appliquent.
Allianz Euroland Equity Growth	<b>Ajust d'une restriction dans les Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	-	- La Restriction relative à Taiwan s'applique.
Allianz Euroland Equity SRI	<b>Modification du nom du Compartiment</b>	
	- Allianz Euroland Equity SRI	- Allianz Euroland Equity SRI
	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	- Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions de la zone euro avec une orientation sur les actions de sociétés qui, au moment de l'acquisition, satisfont aux principes d'investissement socialement responsable (« ISR », ou « SRI » en anglais) en prenant en considération les critères de développement durable suivants : politique sociale, respect des droits de l'Homme, gouvernance d'entreprise, politique environnementale et éthique.	- Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions européens avec une orientation sur les actions de sociétés qui, au moment de l'acquisition, satisfont aux principes d'investissement socialement responsable (« ISR », ou « SRI » en anglais) en prenant en considération les critères de développement durable suivants : politique sociale, respect des droits de l'Homme, gouvernance d'entreprise, politique environnementale et éthique.
	<b>Suppression d'une restriction dans les Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	- Exposition de change hors EUR de 10 % maximum.	-
<b>Changement du Processus de gestion des risques (Annexe 4 du Prospectus)</b>		
- Niveau de levier attendu : 0-0,5	- Niveau de levier attendu : 0-2	

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
	- Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Economic and Monetary Union.	- Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe.
Allianz Global Metals and Mining	<b>Ajout d'une restriction dans les Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	-	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises.
Allianz Credit Opportunities	<b>Ajout de deux restrictions dans les Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	-	- Le Compartiment peut investir ses actifs (hors ABS/MBS) dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Les Restrictions d'investissement VAG s'appliquent.
Allianz Emerging Markets Short Duration Defensive Bond	<b>Modification des Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance assortis d'une notation de B- (Standard &amp; Poor's) ou supérieure, conformément à l'objectif d'investissement.</li> <li>- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs sur les Marchés émergents ou dans des pays qui composent l'indice JP Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified ou JP Morgan Corporate Emerging Market Bond.</li> <li>- Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2.</li> <li>- Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des ABS et/ou MBS.</li> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actions préférentielles émises par des entreprises d'un Pays émergent ou de pays qui composent l'indice JP Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified, JP Morgan Corporate Emerging Market Bond ou JP Morgan GBI-EM Global.</li> <li>- Duration : entre un et quatre ans.</li> <li>- La Restriction relative à Hong Kong s'applique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance notés B- (Standard &amp; Poor's) ou plus des Marchés émergents ou de pays qui composent l'indice JP Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified, JP Morgan Corporate Emerging Market Bond et qui sont libellés en USD.</li> <li>- Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2.</li> <li>- Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des ABS et/ou MBS.</li> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actions préférentielles émises par des entreprises d'un Pays émergent ou de pays qui composent l'indice JP Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified, JP Morgan Corporate Emerging Market Bond ou JP Morgan GBI-EM Global.</li> <li>- Duration : entre un et quatre ans.</li> <li>- La Restriction relative à Hong Kong s'applique.</li> <li>- Les Restrictions d'investissement VAG s'appliquent.</li> </ul>
Allianz Euro Bond Strategy	<b>Modification des Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1.</li> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents.</li> <li>- Exposition de change hors EUR de 20 % maximum.</li> <li>- Duration : entre deux et huit ans.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment peut investir ses actifs (hors ABS/MBS) dans des Investissements à haut rendement de Type 2.</li> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents.</li> <li>- Exposition de change hors EUR de 20 % maximum.</li> <li>- Duration : entre deux et huit ans.</li> <li>- Les Restrictions d'investissement VAG s'appliquent.</li> </ul>
Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy	<b>Modification des Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents.</li> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actifs qui, au moment de l'acquisition, ne sont pas notés par une agence de notation.</li> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2.</li> <li>- Exposition de change hors EUR de 10 % maximum.</li> <li>- Duration : entre un et huit ans.</li> <li>- La Restriction relative à Taiwan s'applique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents.</li> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actifs qui, au moment de l'acquisition, ne sont pas notés par une agence de notation.</li> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs (hors ABS/MBS) dans des Investissements à haut rendement de Type 2.</li> <li>- Exposition de change hors EUR de 10 % maximum.</li> <li>- Duration : entre un et huit ans.</li> <li>- La Restriction relative à Taiwan s'applique.</li> <li>- Les Restrictions d'investissement VAG s'appliquent.</li> </ul>
Allianz US High Yield	<b>Modification des Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des obligations d'entreprises des États-Unis.</li> <li>- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1.</li> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des obligations d'entreprises des États-Unis.</li> <li>- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, et dans cette limite, le Compartiment peut investir ses actifs dans</li> </ul>

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
	<ul style="list-style-type: none"> <li>de ses actifs sur les Marchés émergents.</li> <li>- Exposition de change hors USD de 20 % maximum.</li> <li>- Duration : entre zéro et neuf ans.</li> <li>- La Restriction relative à Hong Kong s'applique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>des Titres de créance notés seulement CC (Standard &amp; Poor's) ou moins (y compris jusqu'à 10 % dans des titres en défaut).</li> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents.</li> <li>- Exposition de change hors USD de 20 % maximum.</li> <li>- Duration : entre zéro et neuf ans.</li> <li>- La Restriction relative à Hong Kong s'applique.</li> <li>- La Restriction relative à Taïwan s'applique, sauf en ce qui concerne la limite de haut rendement.</li> </ul>
Allianz Income and Growth	<b>Modification des Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) conformément à l'objectif d'investissement.</li> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des titres de créance convertibles conformément à l'objectif d'investissement.</li> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1.</li> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents.</li> <li>- Le Compartiment peut détenir et/ou investir jusqu'à 25 % de ses actifs en dépôts et directement en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires.</li> <li>- Exposition de change hors USD de 20 % maximum.</li> <li>- La Restriction relative à Hong Kong s'applique.</li> <li>- La Restriction relative à Taïwan s'applique.</li> <li>- La Restriction LAFI (Alternative 2) s'applique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) conformément à l'objectif d'investissement.</li> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des titres de créance convertibles conformément à l'objectif d'investissement.</li> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, et le Compartiment peut investir ses actifs dans des Titres de créance notés seulement CC (Standard &amp; Poor's) ou moins (y compris jusqu'à 10 % dans des titres en défaut).</li> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents.</li> <li>- Le Compartiment peut détenir et/ou investir jusqu'à 25 % de ses actifs en dépôts et directement en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires.</li> <li>- Exposition de change hors USD de 20 % maximum.</li> <li>- La Restriction relative à Hong Kong s'applique.</li> <li>- La Restriction relative à Taïwan s'applique.</li> <li>- La Restriction LAFI (Alternative 2) s'applique.</li> </ul>
Allianz Discovery Europe Strategy	<b>Modification des Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents.</li> <li>- Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Si un actif est noté comme Titre à haut rendement après son acquisition, la part de ces actifs ne doit pas dépasser 10 % des actifs du Compartiment et le Gestionnaire financier cherchera à s'en défaire dans un délai d'un an.</li> <li>- Duration : entre zéro et 60 mois.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents.</li> <li>- Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Si un titre de créance (hors ABS/MBS) est noté comme Investissements à haut rendement de Type 2 après son acquisition, la part de ces actifs ne doit pas dépasser 10 % des actifs du Compartiment et le Gestionnaire financier cherchera à s'en défaire dans un délai de 12 mois.</li> <li>- Duration : entre zéro et 60 mois.</li> <li>- Les Restrictions d'investissement VAG s'appliquent.</li> </ul>
Allianz Discovery Germany Strategy	<b>Modification des Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents.</li> <li>- Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Si un actif est noté comme Titre à haut rendement après son acquisition, la part de ces actifs ne doit pas dépasser 10 % des actifs du Compartiment et le Gestionnaire financier cherchera à s'en défaire dans un délai d'un an.</li> <li>- Duration : entre zéro et 60 mois.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents.</li> <li>- Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Si un titre de créance (hors ABS/MBS) est noté comme Investissements à haut rendement de Type 2 après son acquisition, la part de ces actifs ne doit pas dépasser 10 % des actifs du Compartiment et le Gestionnaire financier cherchera à s'en défaire dans un délai de 12 mois.</li> <li>- Duration : entre zéro et 60 mois.</li> <li>- Les Restrictions d'investissement VAG s'appliquent.</li> </ul>
Allianz Merger Arbitrage Strategy	<b>Ajout de deux restrictions dans les Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
	-	- Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Les Restrictions d'investissement VAG s'appliquent.
Allianz Multi Asset Long / Short	<b>Modification d'une restriction et ajout de deux restrictions dans les Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	- Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1.	- Le Compartiment peut investir ses actifs (hors ABS/MBS) dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Les Restrictions d'investissement VAG s'appliquent.
Allianz Structured Alpha 250	<b>Modification des Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	- Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Exposition de change hors EUR de 15 % maximum. - Duration : inférieure à 6 mois.	- Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs (hors ABS/MBS) dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Exposition de change hors EUR de 15 % maximum. - Duration : inférieure à 6 mois. - Les Restrictions d'investissement VAG s'appliquent.
Allianz Structured Alpha Strategy	<b>Modification des Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	- Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Exposition de change hors EUR de 15 % maximum. - Duration : inférieure à 6 mois.	- Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs (hors ABS/MBS) dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Exposition de change hors EUR de 15 % maximum. - Duration : inférieure à 6 mois. - Les Restrictions d'investissement VAG s'appliquent.
Allianz Structured Return	<b>Modification des Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	- Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Si un actif est noté comme Titre à haut rendement après son acquisition, la part de ces actifs ne doit pas dépasser 10 % des actifs du Compartiment et le Gestionnaire financier cherchera à s'en défaire dans un délai de 12 mois. - Il peut aussi acquérir des swaps de rendement total sur des indices d'actions américains. La contrepartie sera choisie sur application des critères de meilleure exécution du Gestionnaire financier. On s'assurera que le risque de contrepartie maximum lié à la contrepartie retenue ne dépassera pas 10 % des actifs du Compartiment. - Duration : inférieure à 12 mois.	- Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Si un Titre de créance (hors ABS/MBS) est noté comme Investissements à haut rendement de Type 2 après son acquisition, la part de ces actifs ne doit pas dépasser 10 % des actifs du Compartiment et le Gestionnaire financier cherchera à s'en défaire dans un délai de 12 mois. - Il peut aussi acquérir des swaps de rendement total sur des indices d'actions américains. La contrepartie sera choisie sur application des critères de meilleure exécution du Gestionnaire financier. On s'assurera que le risque de contrepartie maximum lié à la contrepartie retenue ne dépassera pas 10 % des actifs du Compartiment. - Duration : inférieure à 12 mois. - Les Restrictions d'investissement VAG s'appliquent.
	<b>Changement du Processus de gestion des risques (Annexe 4 du Prospectus)</b>	
	- Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P 500 (70 %) et de l'indice VIX (30 %).	- Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P 500 (40 %), de l'indice Nasdaq 100 (20 %), de l'indice Russell 2000 (10 %) et de l'indice VIX (30 %).
Allianz Global Floating Rate Notes Plus	<b>Modification du profil de l'investisseur (Annexe 6 du Prospectus)</b>	
	Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui souhaitent investir leur capital sur une période courte.	Le Compartiment pourrait convenir aux investisseurs qui souhaitent investir leur capital sur une période courte. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à très court terme.
Allianz Strategy Select 50	<b>Modification d'autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires (Annexe 6 du Prospectus)</b>	
	Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie IT (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 25 millions EUR. Dans certains cas, la	Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories IT (EUR) et IT4 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 25 millions EUR. Dans

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
	Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.	certaines cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.

Les Actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement le rachat de leurs actions jusqu'au 12 juillet 2018.

**Le Conseil d'administration de la Société informe par la présente que les Catégories d'actions suivantes seront renommées à compter du 13 juillet 2018 :**

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz China Equity	<b>Modification du nom de la Catégorie d'actions</b>	
	N (USD) (ISIN : LU0567130009)	P2 (USD) (ISIN : LU0567130009)
	<b>Modification du Montant minimum d'investissement</b>	
	200 000 USD	10 millions USD
Allianz US Equity Fund	<b>Modification du nom de la Catégorie d'actions</b>	
	N (USD) (ISIN : LU0499289394)	P2 (USD) (ISIN : LU0499289394)
	<b>Modification du Montant minimum d'investissement</b>	
	200 000 USD	10 millions USD

Les Actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement le rachat de leurs actions jusqu'au 12 juillet 2018.

**Le Conseil d'administration de la Société informe par la présente des changements suivants qui prendront effet le 31 mai 2018 :**

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Credit Opportunities	<b>Modification de l'Heure limite de transaction du Compartiment (Annexe 3 du Prospectus)</b>	
	18 h 00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction cinq Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18 h 00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du cinquième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le cinquième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	14 h 00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14 h 00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.
Allianz Structured Return	<b>Ajout d'autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires (Annexe 6 du Prospectus)</b>	
	Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories W2 et WT2 est de 50 millions EUR ou l'équivalent dans d'autres devises.	Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories W2 et WT2 est de 10 millions EUR ou l'équivalent dans d'autres devises.

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank Luxembourg S.C.A. au Luxembourg ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Senningerberg, mai 2018

Sur ordre du Conseil d'administration  
Allianz Global Investors GmbH

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.